

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Annie Arseneau	Numéro de permis 2019633	Date d'inspection Le 20 juillet 2022	
Nom de l'établissement Ami Bee #2		Numéro de téléphone (506) 783-4998	
Adresse 866 chemin Robertville Dunlop NB E8K 2K5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : k) les dossiers des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(k)	22 juil. 2022	20 juil. 2022
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	28(2)	22 juil. 2022	20 juil. 2022

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> - Visite faite à l'établissement pour une inspection de suivi. - Le ratio est respecté lors de la visite. - Les lacunes sont maintenant conformes. - Observations : l'accueil du parent, routine de la sieste et la sieste.

original signé par
Mona Martin

Le 20 juillet 2022

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Annie Arseneau

Le 20 juillet 2022

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date